



■ **Décision SGA-DEC-2026-308**

Conclusion de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de gardiennage de sites, de surveillance et de sécurité des biens et des personnes pour la Ville de Creil

**Direction des finances et commande publique  
Service Marchés publics**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1-2° et R.2123-1-3° et suivants ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif aux prestations de gardiennage de sites, de surveillance et de sécurité des biens et des personnes pour la Ville de Creil ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 4 juin 2026 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 7 juillet 2026 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, l'offre de la société INCENDIE PROTECTION SECURITE (IPS) a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** De conclure l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de gardiennage de sites, de surveillance et de sécurité des biens et des personnes pour la Ville de Creil avec l'entreprise INCENDIE PROTECTION SECURITE (IPS) domiciliée 1 rue des Déportés – 60160 MONTATAIRE / SIRET : 453 894 552 00026.

**Article 2 :** Les montants des commandes seront susceptibles de varier dans les limites financières suivantes (éventuelles périodes de reconductions comprises) :

- Minimum : sans
- Maximum : 500 000 € H.T

**Article 3 :** L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Ensuite, il est reconductible trois fois par décision tacite pour une durée d'un an à chaque fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260721-DCRG2026\_308-AU

SLOW

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le 21 JUIL. 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 21 JUIL. 2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

21 JUIL. 2026